Marc-Etienne BURDET & Daniel CONUS Victimes et Lanceurs d'alertes p.a. Rue du Canal 14 1400 Yverdon-les-Bains

Daniel Conus Route des Bugnons 165 1633 Marsens



Yverdon-les-Bains, le 5 octobre 2024

Recommandé Tribunal Pénal Fédéral Cour des Plaintes Viale Stefano Franscini 7 6500 Bellinzone

Conseil Fédéral Incorpore Par le Ministre du Dépt Justice et Police M. Beat JANS Palais Fédéral ouest 3003 Berne Courrier A+ Chambres Fédérales incorpore Par Chancellerie fédérale Palais fédéral ouest 3003 Berne

Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération Prof. Marc THOMMEN, vice-Président Bundesgasse 3 3003 Berne

Le contenu des liens de ce document, fait partie intégrante de la motivation. Pour faciliter la lecture des liens, document accessible sur https://swisscorruption.info/ch2/2024-10-05.pdf

RECOURS

Contre Ordonnance de non-entrée en matière du MPC du 25 septembre 2024 / SV.24.1145-AEC

https://swisscorruption.info/confederation-ch/2024-09-25.pdf

dans la cause

Plainte pénale auprès du MPC selon crimes décrits

https://swisscorruption.info/confederation/2024-08-21-tpf

Abus d'autorité (Art. 312 CP), contrainte (Art. 181 CP), entrave à l'action pénale (Art. 305 CP), Déni de justice Art. 94 LTF, complicité au sein d'une Organisation criminelle (260^{ter} CP) violation de nos droits à la liberté d'opinion et d'information (Art. 16 Cst), Mise en danger de l'ordre constitutionnel : Atteinte à l'ordre constitutionnel Art. 275 CP, etc.

Dépôt de réserves civiles

Crimes d'État dont le Tribunal Fédéral s'est fait complice

4'700 milliards de dollars volatilisés https://swisscorruption.info/mafia, grâce à de multiples dénis de justice, entraves à l'action pénale et violations de l'obligation de dénoncer, etc., dont ont été complices les juges fédéraux en fonction depuis le début des années 1990. Nous déposons donc des réserves civiles contre l'ensemble des magistrats fédéraux depuis ce moment-là et les rendons attentifs que tout nouveau manquement contribuera non seulement à engager leur propre responsabilité, mais aussi solidairement celle de l'État, sur un blanchiment estimé aujourd'hui à plus de CHF 81'087 milliards https://swisscorruption.info/responsabilites

INTRODUCTION

L'Etat, ses Devoirs et ses Obligations

L'État possède une triple signification : sociologique ; organisationnelle ; juridique.

Sur le plan sociologique, l'État est un ensemble de personnes vivant sur un territoire déterminé et soumis à un gouvernement qui doit être indépendant et ne pas agir en fonction de directives secrètes comme ça semble être le cas depuis que les mondialistes de Davos, veulent imposer leur « Grand Reset ». La pLandémie machiavélique COVID organisée au sein de l'État, avec les morts inutiles qu'elle a occasionnées, en a été un exemple significatif.

Du point de vue organisationnel, c'est une forme d'organisation que **la société** — c'est-à-dire le Peuple souverain — utilise pour s'orienter et se gérer. L'État désigne également un ensemble de personnes qui acceptent de s'imposer un ordre sous certaines conditions fixées dans la Constitution sous contrôle du Peuple souverain.

Sur le plan juridique, « l'État peut être considéré comme l'ensemble des pouvoirs d'autorité et de contrainte collective que la nation possède sur les citoyens et les individus, en vue de faire prévaloir ce qu'on appelle l'intérêt général en faveur du Peuple souverain, et avec une nuance éthique, le bien public ou le bien commun ». Il n'est nullement question de l'intérêt d'un groupe de personnes concentrées dans une Oligarchie qui est bien au contraire illégal.

En droit international, un État souverain est vu comme délimité par des frontières territoriales établies, à l'intérieur desquelles ses lois s'appliquent à une population permanente, et comme constitué d'institutions par lesquelles il exerce une autorité et un pouvoir effectif. La légitimité de cette autorité devant reposer — au moins pour les États se disant démocratiques — sur la souveraineté du peuple ou de la nation.

Les membres de la MAFIA d'État



UDC PLR LE CENTRE PS VERTS

Mafia politico-judiciaire et Organisation criminelle au sein même de l'État https://swisscorruption.info/nafia https://swisscorruption.info/geneve-corruption

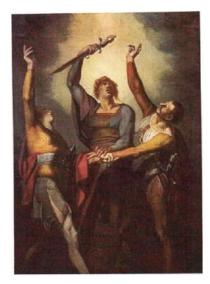
Les Partis Politiques — sous la direction de leurs dirigeants et de leurs membres — conduisent la Politique de la suisse.

Les conditions qui mènent aujourd'hui à la chute des Institutions, relèvent du fait que les membres de nos Institutions ont perdu les valeurs éthiques et morales qui ont conduit la Suisse à sa prospérité. Tous servent des intérêts malsains et criminels dans lesquels ils sont directement impliqués et ont engagé non seulement leur responsabilité personnelle, mais aussi celle de l'État à tous les niveaux https://swisscorruption.info/deontologie https://swisscorruption.info/fracture-democratique

Serment du Grütli

Le Serment du Grütli qui selon la tradition aurait eu lieu en 1307, est un mythe fondateur de la Suisse de caractère légendaire dont la première trace écrite se trouve dans le livre blanc de Sarnen datant d'environ 1470. Ce mythe est souvent associé au pacte fédéral d'alliance perpétuelle de 1291 entre les communautés d'Uri, de Schwytz et d'Unterwald qui pour sa part est historique.

Tel que le raconte la légende, il se déroula sur la prairie du Grütli, qui domine le lac des Quatre-Cantons et rassembla les hommes libres des vallées d'Uri, de Schwytz et d'Unterwald, notamment représentés par les trois Confédérés Arnold de Melchtal, Walter Fürst et Werner Stauffacher.



Cet accord entre trois communautés situées dans ce qui forme de nos jours la Suisse primitive, a été considéré jusqu'au XIXe siècle comme l'acte fondateur de la Confédération des III cantons et reste de nos jours un élément important de l'imaginaire populaire.

Si quelqu'un, de jour ou dans le silence de la nuit, met criminellement le feu aux biens d'un confédéré, on ne doit plus jamais le considérer comme membre d'une de nos communautés. Et celui qui, dans nos vallées, prendrait le parti du dit malfaiteur et le protégerait devra indemniser la victime.

ILLÉGALITÉ DE L'Ordonnance du 25 septembre 2024

À l'image de la ménagère ci-contre — et en regard de la motivation de son Ordonnance de non-entrée en matière — nous avons tout d'abord pensé que si la Procureure fédérale Caterina AEBERLI savait lire, puisqu'elle a bien pris acte de nos arguments, peut-être ne comprenait-elle pas ce qu'elle lisait... Force est de constater que nous avions tort!

Un coup d'oeil à notre base de données, nous a permis de constater que la Procureure Caterina AEBERLI est au service du Crime organisé depuis 2011 déjà, quand elle est entrée à la division Protection de l'état et délits spéciaux, terrorisme et organisations criminelles du MPC, avant de devenir Procureure fédérale assistante. Elle a donc travaillé sous les ordres des Procureurs généraux du MPC Erwin BEYELER et Michael LAUBER, de la Ministre de la « justice » Simonetta SOMMARUGA et a eu pour collègues, les Procureurs généraux suppléants Ruedi MONTANARI et Jacques RAYROUD. Autant dire qu'elle a côtoyé l'élite du crime organisé qui a contribué à escroquer les milliers de milliards de royalties dans le cadre de l'affaire de Genève...

https://swisscorruption.info/dossier

Savoir lire est une bonne chose mais comprendre ce qu'on lit est d'une importance capitale (2)



Au surplus, nous constatons qu'elle a été stagiaire. puis avocate de l'Étude HARTMANN DREYER à Fribourg. dont les liens de certains avocats feraient pâlir d'envie d'autres professionnels de la branche et ça ne s'arrête pas là...! Francine DEFFERRARD, Avocate de l'Étude. est aussi Députée au Grand Conseil et Juge suppléante du Tribunal Cantonal. C'est à ce titre qu'elle a rendu plusieurs sanctions criminelles lors de jugements contre Daniel CONUS dans le cadre de l'escroquerie de son Patrimoine familial. De VRAIS Crimes judiciaires! Caterina AEBERLI était donc à bonne école!

On relève également dans cette même étude HARTMANN DREYER. la présence de l'Avocat Denis SCHROETER, ancien Bâtonnier (sic!) https://swisscorruption.info/conus/#schroeter

Denis SCHROETER est le fils de feu Jean-Pierre SCHROETER, juge de divorce qui a fait annuler les accords notariés de divorce du couple. et qui a été le complice de l'initiative de l'escroquerie du

Patrimoine CONUS (voir lien ci-dessus) par un mensonge sur un hypothétique compte de CHF 540'000.-qui aurait été caché et qui n'avait en fait jamais existé. Notons dans ce cadre. que le Juge SCHROETER s'était fait le complice de Me Anton COTTIER. Avocat PDC et Conseiller aux États. dont Denis SCHROETER était associé. L'Étude SCHROETER avait réussi à escroquer les pensions alimentaires dues à l'épouse (leur cliente) à hauteur de CHF 50'185.05 durant 5 ans. en prétendant que le mari refusait de les payer, alors que l'Office des poursuites les prélevait sur le salaire et les versait à l'Étude ! https://swisscorruption.info/daniel-conus/#pensions

Caterina AEBERLI a donc travaillé comme stagiaire de l'Étude HARTMANN DREYER à partir de 11.2018 et a côtoyé Denis SCHROETER comme Avocate dès janvier 2019.

La pépite de notre base de données réside dans le fait que nous démontrons que Denis SCHROETER est aussi un Avocat qui représente UBS SA (BGer 4A_494/2011), une banque constituée d'escrocs qui font partie des membres du complot dans le cadre de l'escroquerie des royalties, entre-autres au travers de banques miroirs etc. et qui poursuivent leur blanchiment avec la prise de contrôle de Credit Suisse https://swisscorruption.info/ubs

Comme synthèse, on peut donc simplement constater que la Procureure fédérale d'aujourd'hui a été au coeur du Crime organisé lié à l'escroquerie des USD 4'700 milliards des royalties de l'Affaire de Genève de 2011 à 10.2018 au sein du MPC. Qu'elle a ensuite contribué à défendre les ESCROCS de ces 4'700 milliards lors de sa période d'avocate au sein de l'Étude HARTMANN DREYER et qu'elle a repri' maintenant la fonction « d'Avocat de la Société ». puisque tel devrait être le rôle d'une Procureure!

En réalité, compte tenu du préjudice financier gigantesque que nous subissons, nous ne pouvons que constater que Caterina AEBERLI a consacré sa carrière à défendre les membres du Crime organisé!

Dès lors, comment pourrait-elle être autorisée à juger des plaintes dans lesquelles elle a contribué à défendre les criminels que nous dénonçons... Dans un État de Droit, elle aurait dû se récuser spontanément et face à cet abus d'autorité, son Ordonnance du 25 septembre 2024 doit être considérée comme nulle! Elle doit même être poursuivie en fonction des faits constatés.

En conséquence, nous ne prendrons pas la peine de répondre aux arguments de la Procureure fédérale qui sont en tout point le reflet d'une ENTRAVE À L'ACTION PÉNALE. Cette situation permet à tout Juriste objectif et non corrompu. de constater que contrairement à notre première appréciation sur la capacité de la Procureure AEBERLI à comprendre les éléments de notre Plainte, elle a au contraire très bien saisi la portée de nos accusations. Elle a inversé les situations ou refusé volontairement de comprendre les éléments qui lui étaient fournis, pour prononcer une non-entrée en matière CRASSE qui confirme la structure criminelle qui règne au sein du Ministère Public de la Confédération.

Ne voir dans notre plainte qu'une *motivation prolixe et confuse, des allégations non corroborées* par aucun élément matériel probant pouvait laisser penser que Caterina AEBERLI était une idiote qui ne comprenait pas ce qu'elle lisait. Son parcours professionnel nous démontre que tel n'est pas le cas et qu'au contraire elle est perverse et ne VEUT PAS voir les faits!

À titre d'exemple : https://swisscorruption.info/preuves

https://swisscorruption.inf/royalties/059.pdf et tous les liens cités dans notre plainte...

Enfin et pour terminer, il est important de soulever que les CRIMES politico-judiciaires que les corporations des « magistrats » et « politiciens » s'évertuent à cacher, contribuent à appauvrir les services publics et les couches les plus faibles de la Population. Par votre faute, des millions de personnes sont en difficulté pour boucler leurs fins de mois ! Vous serez TOUS responsables et la facture en responsabilité civile vous sera présentée à titre personnel et individuel. solidairement entre vous !

Nous concluons à la nullité de l'Ordonnance du 25 septembre 2024 contre laquelle nous recourons dans le délai prescrit et attendons la récusation de la Procureure concernée.

Au surplus nous portons plainte contre elle pour abus d'autorité, participation à une Organisation criminelle, complicité d'escroquerie et de blanchiment d'argent et entrave à l'action pénale. Nous requérons une indemnité pour frais et dépens, de CHF 20'000.-.

Marc-Etienne Burdet

Daniel Conus